

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°21/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
27 juin 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
21 juin 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : M. MARTY Joseph.

Pouvoir(s) :

- M. ROS Stéphane à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique - AP n°02 - Opération n°122 - Avenant n°01 au Marché à Procédure adaptée (M.A.P.A.) de travaux n°2023EGL02 du lot 02 « Les décors peints ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°01/2023 du 28/02/2023 portant attribution des lots dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Restauration de l'Eglise Saint-Martin, tranche 1, édifice classé Monument Historique ».

Vu la délibération n°17/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant Décision Modificative n°01 du BP 2024.

Vu la délibération n°18/2024 du Conseil Municipal en date du 27/06/2024 portant actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Considérant que par délibération n°43/20 du 22/12/2020, le Conseil Municipal a lancé la phase travaux pour la restauration des décors intérieurs de l'Eglise Saint-Martin.

Considérant que par délibération n°01/2023 du 28/02/2023, le Conseil Municipal a approuvé le montant du M.A.P.A. de travaux à 348 212.75 € H.T.

Considérant que par délibération n°29/2023 du 28/08/2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'étude préalable de la cloison peinte du maître autel et des toiles marouflées dans le cadre du programme de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-martin et affectation à l'opération n° 122 et de l'A.P. n°02.

Considérant que par délibération n° 13/2024 du 11/04/2024, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe budgétaire de l'Autorisation de Paiement n°02, opération 122 pour un montant de 484 000 € et un Crédit de Paiement sur l'exercice 2024 à hauteur de 267 400.74 €.

Considérant que dans le cadre cette opération, un marché de travaux n°2023EGL02 du lot n°02 a été conclu l'entreprise PAILLARD-BOYER pour un montant de 46 000.00 € H.T. Ce marché a été notifié le 15/03/2023.

Considérant qu'une fois achevé l'échafaudage de la croisée du transept, l'examen des vestiges de décors peints du sommet de la voûte a mis en évidence que le personnage central était peint non sur l'enduit comme le reste des décors, mais sur toile peinte, marouflée sur le support maçonné et dont le contour était fixé par de petits clous, peints eux aussi. Ce marouflage était indiscernable depuis le sol, car encore bien adhérent, avec une jonction décor sur toile / décor sur enduit particulièrement soignée. Après dépose de la toile il est apparu que pour adapter ce support textile plan aux déformations importantes de la voûte à cet endroit (creux, bosses...), plusieurs entailles avaient été pratiquées dans la toile, la fragilisant fortement et rendant impossible, en l'état, sa repose.

Considérant qu'il a par conséquent été décidé, après rendu d'un rapport de constat d'état par le restaurateur, de procéder, avant restauration du décor de la toile, au renforcement et à la restauration de ce support textile proprement dit.

Considérant que le devis de l'entreprise PAILLARD-BOYER s'élève à 2 700 € H.T.

Considérant qu'en conséquence, ces prestations supplémentaires rendues nécessaires par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du contrat, et de caractère exception et inattendu, nécessitent la passation d'un avenant n°01 au MAPA de travaux n°2023EGL02 du lot n°02 « Les décors Peints », comme suit :

Marché	Lots	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°01 en € H.T.	Nouveau Montant en € H.T.	% Avenant/MAPA Global
2023EGL01	Lot n°01 « Maçonnerie et Couvertures »	Entreprise PY	183 240.75			
2023EGL02	Lot n°02 « Les décors peints »	Entreprise PAILLARD-BOYER	46 000.00	2 700.00 €	48 700.00	0.80
2023EGL03	Lot n°03 « Les retables »	Entreprise Atelier de conservation-restauration - Caterina Aguer Subirós	98 000.00			
2023EGL04	Lot n°04 « L'électricité »	Entreprise DELESTRE	11 969.00			
2023EGL05	Lot n°05 « Les vitraux »	ATELIER BULLE DE VERRE	9 003.00			
		Total	348 212.75 €	2 700.00 €	350 912.75	0.80

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- APPROUVER l'avenant n°01 et la modification du marché de travaux n°2023EGL02 du lot n°02 « Les décors peints ».
- DIT que la dépense en résultat sera prélevée sur les crédits de paiements au budget de la Commune d'Ur dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 02/07/2024	
Date de Réception Préfecture : 02/07/2024	
AR Préfecture N°066-216602185-20240627-212024-DE	
Publiée et/ou notification le : 02/07/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte